Contrat de collaboration

Le Docteur X, médecin vétérinaire/ la société X, domicilié… (adresse complète et numéro d’Ordre)

et

le Docteur Y, médecin vétérinaire domicilié… (adresse complète et numéro d’Ordre)

conviennent d’une convention de collaboration dans l’exercice de leur profession de médecin vétérinaire.

Article 1

Cette collaboration est exempte de tout lien de subordination. L’indépendance et la liberté d’organisation de travail de chacune des parties sont garanties.

Le Docteur Y, collaborateur, exercera sa mission en fonction de la charge de travail nécessaire à la réalisation de la mission confiée. Ses différentes tâches seront les suivantes :

* consultation sur et sans rendez-vous, interventions chirurgicales, urgences
* assistance lors des interventions chirurgicales référées
* visite à domicile
* gestion des hospitalisés et de l’animalerie
* suivi des dossiers, administration et encodage des prestations
* accueil de la clientèle, téléphonie, vente
* autres.

Article 2

La collaboration s’exercera au sein du cabinet/centre/clinique situé…(siège d’exploitation).

Le Docteur Y, collaborateur, utilisera les médicaments du dépôt numéro…\* dont le Docteur…\* est le titulaire.

Article 3

Le contrat de collaboration prend cours le…\* pour une durée déterminée de… \* mois/années et prend fin à son terme sans possibilité de tacite reconduction, le…\*

ou

Le contrat de collaboration prend cours le…\* pour une durée indéterminée.

Chaque partie à la faculté, en cours de contrat, d’y mettre fin moyennant un préavis de…\* mois notifié à l’autre partie par courrier recommandé à la poste sans préjudice d’une rupture de contrat pour faute grave.

Article 4

Le Docteur Y, collaborateur, s’engage à consacrer toute son attention, ses compétences et tous ses efforts à la bonne exécution de sa mission dans le cadre du contrat.

À cet effet le Docteur Y, collaborateur sera présent et prestera au sein de la structure en fonction de l’activité de celle-ci : …\*jours/semaine ; …\*semaine(s)/mois.

En dehors des gardes, l’horaire de prestation est le suivant : …\*

Le Docteur Y, collaborateur, participera au rôle de garde interne de la structure (soirée, nuit, week-end, jours fériés) comme suit :…(horaire et fréquence)\*

Les échanges de garde sont possibles.

Le Docteur Y, collaborateur, bénéficiera de…\* jours de congés par semestre/année. Ces congés devront être planifiés avec les membres de la structure.

Le Docteur X s’engage à permettre au Docteur Y, collaborateur, de disposer du temps requis pour satisfaire à ses obligations de formation continue.

Article 5

La structure perçoit directement et intégralement les honoraires générés par les activités du Dr Y, collaborateur.

La part des honoraires revenant au Dr Y, collaborateur, s’établira de la manière suivante :

* SOIT un fixe mensuel,

*Choisir la proposition qui vous convient*

* SOIT un pourcentage sur des honoraires perçus,
* SOIT un fixe + un pourcentage fixe ou variable des honoraires perçus,
* SOIT…

Le vétérinaire Y, collaborateur, adressera au Dr X une facture mensuelle.

OU

Le Docteur Y, collaborateur, perçoit l’entièreté des honoraires générés par son activité et s’acquittera, pour la location et l’utilisation des locaux et du matériel, de :

* SOIT une somme fixe,
* SOIT un pourcentage fixe ou variable,

*Choisir la proposition qui vous convient*

* SOIT une somme fixe et un pourcentage,
* SOIT…

Le docteur X adressera une facture mensuelle de frais au Dr Y, collaborateur.

Article 6

Dans le cadre de l’exécution du contrat de collaboration, le Docteur X met gratuitement (ou pas) à la disposition du Docteur Y, collaborateur, l’ensemble des locaux, équipements, infrastructures, fournitures, médicaments et produits nécessaires à l’exercice de sa profession de médecin vétérinaire.

Le Docteur Y, collaborateur, s’engage à respecter les infrastructures, le matériel mis à sa disposition et à les utiliser en professionnel de la médecine vétérinaire.

Article 7

Le Docteur Y, collaborateur, reste personnellement responsable des dommages causés aux animaux et aux propriétaires de ces animaux, dans l’exécution de ses prestations.

Il produira avant le début du contrat la preuve de la souscription d’une assurance RC professionnelle couvrant l’ensemble de son activité.

Article 8

En cas d’indisponibilité du Docteur Y collaborateur, pour toute cause, les parties conviennent de régler la situation comme suit :…\*

En cas d’indisponibilité du Docteur X pour toute cause, les parties conviennent de régler la situation comme suit :…\*

Article 9

L’interlocuteur désigné pour communiquer avec l’ordre dans le cadre de ce contrat est le Docteur…\*

**\*** **à compléter**